

Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal



Affaires Communes

Séance du : 09/07/2026
Date de convocation : 02/07/2026
Membres en exercice : 80
Quorum : 41
Présents ou représentés : 60
Absents ou excusés : 20

N° 20260709-07PV-AC

Objet : Adhésion de membres à la mission « Développement des services et usages numériques » et modification des statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le jeudi 9 juillet 2026 à 10h00, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance.

Cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 2 avril 2025 fixant le montant des contributions pour l'année 2025 au titre de la mission « Développement des services et usages numériques »,

Vu les délibérations des collectivités pour l'adhésion au titre de la mission « Développement des services et usages numériques », transmises au Syndicat,

Vu la désignation des représentants au titre de la mission « Développement des services et usages numériques »,

Considérant que l'article 1 des statuts permet l'adhésion au Syndicat mixte à des ententes ou institutions départementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes et d'autres établissements publics intéressés par l'aménagement numérique et les usages et services numériques en Haute-Garonne,

Considérant que, selon l'article 18 des statuts, l'adhésion de nouveaux membres est subordonnée à l'approbation des statuts du Syndicat par son organe délibérant et à l'acceptation de cette adhésion par le Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant que la liste des membres adhérents, après le vote du Conseil Syndical doit être mise à jour,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion des collectivités, ainsi que la désignation des représentants, au titre de la mission « Développement des services et usages numériques », dont la liste est jointe dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'entité adhérente au titre de la mission SUN	Collège	Date de la délibération	Représentant	Passage au Conseil Syndical
LE MURETAIN AGGLO	EPCI	17/02/2026	Christophe GARROS	09/07/2026
COMMUNE DE SAINT SULPICE SUR LÈZE	Communes	25/02/2026	Jean-Marc LARROQUE	09/07/2026
COMMUNE DE LONGAGES	Communes	27/03/2026	Didier BLANC	09/07/2026
COMMUNE DE FRONTON	Communes	31/03/2026	Fabrice MARELO	09/07/2026
COMMUNE DE LÉVIGNAC	Communes	16/04/2026	Stéphane SENNEGON	09/07/2026
COMMUNE DE LÉGUEVIN	Communes	22/04/2026	Pierre CARRILLO	09/07/2026
COMMUNE DE MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE	Communes	28/04/2026	Charaf ABBACH	09/07/2026
COMMUNE DE ROQUES	Communes	22/05/2026	Sylvain MABIRE	09/07/2026
COMMUNE DE LAVELANET DE COMMINGES	Communes	23/06/2026	Jean CHALDUC	09/07/2026
COMMUNE DE SABONNÈRES	Communes	05/06/2026	Philippe CASANOVA	09/07/2026
COMMUNE DE BEAUMONT SUR LÈZE	Communes	06/07/2026	Martial ALLANO	09/07/2026

Article 2 : d'autoriser la mise à jour de la liste des membres adhérents des statuts du Syndicat mixte, dont une version est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder à toutes démarches, à viser et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le : 9 juillet 2026


Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »